



DECISION DU PRESIDENT n° 24DC32

Signature d'une convention d'adhésion
A l'Association AST 74 ayant pour objet d'assurer
l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de
Prévention de Santé au Travail
Dans la Fonction Publique

Le Président du SIVALOR,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération n° 20C27 du 24 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au du Comité Syndical au Président afin de « Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ».

CONSIDERANT que le SIVALOR adhère à l'Association AST74, service de prévention et de santé au travail, agréé par la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'AST stipule que ses missions se déclinent en trois volets que sont la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé, la prévention de la désinsertion professionnelle.

CONSIDERANT l'obligation inscrite dans le code du Travail de faire bénéficier les salariés d'un suivi individuel de l'état de santé.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention portant renouvellement de l'adhésion à l'association AST74 dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique., à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Conformément à l'article 12-1-1 du règlement intérieur de l'AST74, la cotisation est proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacune pour une unité, soit 118,10€ HT

Les droits d'entrée et de pénalités sont ainsi comptabilisés ;

- Droit d'entrée nouveaux adhérents (par salarié) : 32,00€ HT
- Réadhésion entreprise radiée retard de paiement (par salarié) : 32,00€ HT
- Absence (visite médicale) : 85,00€ HT

Article 3 : la Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 02 décembre 2024

Le Président,

M. Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
Transmission au contrôle de légalité
Publication



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241202-24DC32-AU
Date de réception préfecture : 03/12/2024